

EN DATE DU 22 Mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le 22 Mai, à 19 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Avril 2019, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LHERMEROULT Patrick, Maire.

Étaient présents : LHERMEROULT Patrick, Maire
ROCREE Roselyne, DUHAMEL Agnès, DAUBE François, QUERUEL Geneviève
ROHEE Nathalie, ALLORGE Hervé, BOUCHER Martial, DANEL Sandrine

Absent : LÉBOUCHER Francis, FAUCHER Laurent

Secrétaire de Séance : ROHEE Nathalie

Ouverture de séance à 19h30

1- Délibération procédure de vente pour parcelle les Buttes ZB23 :

Monsieur le Maire rappelle que la Parcelle zb 23 « Les Buttes » n'est plus louée depuis décembre 2017. La commune peut soit la vendre soit refaire une adjudication pour un nouveau bail de 3 ans minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de vendre la parcelle.**
- **Décide de mandater Maître Richard BERNIER notaire au Neubourg pour la vente avec un pouvoir de négociation. Les offres d'achats seront à transmettre à l'étude de Maître Bernier jusqu'au 29 Juin 2019.**
- **La publication de la vente sera faite dans les panneaux d'affichage du village.**
- **A l'issue le notaire nous présentera les offres pour lesquelles le Conseil Municipal se réunira à nouveau pour délibérer du choix de l'offre retenue ou de l'annulation de la vente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le lancement de la vente.**

2- Délibération procédure de vente pour les parcelles route de Sacquenville :

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de deux parcelles sur la route de Sacquenville. ZE 1 et ZE2 pour une superficie totale de 760 m². Ces parcelles n'ont aucune utilité pour la commune.

Monsieur le Maire propose donc de les vendre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de vendre les parcelles.**
- **Décide de mandater Maître Richard BERNIER notaire au Neubourg pour la vente avec un pouvoir de négociation. Les offres d'achats seront à transmettre à l'étude de Maître Bernier jusqu'au 29 Juin 2019.**
- **La publication de la vente sera faite dans les panneaux d'affichage du village.**
- **A l'issue le notaire nous présentera les offres pour lesquelles le Conseil Municipal se réunira à nouveau pour délibérer du choix de l'offre retenue ou de l'annulation de la vente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le lancement de la vente.**

3- Délibération pour création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe :

L'agent municipal Madame RENIER Meggie peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} Janvier 2019 pour ancienneté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de pour assurer les missions de secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **la suppression, à compter du 01 Janvier 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (12/35) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.**
- **la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12/35) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe.**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

4- Délibération pour transfert de la compétence eau à la CDC du Pays du Neubourg :

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet doit prendre un nouvel arrêté concernant la recomposition des conseils communautaires pour la prochaine mandature.

Lors de la réunion des maires de la CDC du Pays du Neubourg du 29 avril, l'ensemble des élus étaient favorable à la répartition de droit commun soit un titulaire et un suppléant pour notre commune. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

La Loi Notre de 2015, dispose que les compétences eau et assainissement (collectifs et non collectifs) deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Un report au 1^{er} Janvier 2026 est possible pour notre communauté de communes.

A l'heure actuelle la communauté de communes n'est pas prête pour prendre la compétence. Le syndicat d'Evreux Nord dont dépend la commune peut fonctionner en l'état jusqu'en 2026.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **S'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020 au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- **Précise** que ces deux compétences seront, donc, transférées obligatoirement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

5- Questions diverses :

La propriété derrière la Mairie est en cours de vente, Monsieur le Maire a pris contact avec le Notaire pour connaître les possibilités d'achat ou de servitude de la bande située au dos de la Mairie.

L'ensemble du conseil est favorable à un achat et prendrait à sa charge l'ensemble des frais si le prix d'achat est raisonnable.

Monsieur le Maire informe le conseil que les propriétaires ont vendu le château et désirent se séparer d'un piano demi-queue, des élus vont se renseigner pour savoir si cela peut intéresser des associations ou écoles de musique.

Le SIVOS est en cours de travail sur le devenir de nos écoles.

Concernant la demande du riverain de la salle des fêtes, nous avons eu le retour de l'EPFN qui nous informe qu'il ne peut pas vendre directement à un particulier. L'information a été transmise au riverain et sa position a été revue.

La fête des voisins aura lieu le 14 Juin 2019, avec possibilité d'utiliser la salle des fêtes en cas de mauvais temps.

Suite à la fête communale du week-end dernier, la commune va revoir sa position quand à l'accueil des forains.

La séance est levée à 21h40.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Patrick LHERMEROULT

LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne	DUHAMEL Agnès	ALLORGE Hervé
BOUCHER Martial	DANEL Sandrine	DAUBE François	FAUCHER Laurent absent
LEBOUCHER Francis Absent	QUERUEL Geneviève	ROHEE Nathalie	